



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 230 – 21/10/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 21/10/2025 et le 21/10/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 21/10/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/115—oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, directrice d'hôpital (hors classe), directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle) et au centre hospitalier de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, Directrice des Affaires Médicales, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document concernant la gestion et le suivi de la Direction des Affaires Médicales, dans la limite des crédits inscrits à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, notamment :

- Les ampliatiions de décisions de recrutement des médecins, pharmaciens et odontologistes, sage-femmes ainsi que des praticiens sous contrats et des internes, **à l'exception des contrats à durée indéterminée.**
Seuls les avenants de prolongation dans la limite des durées prévues dans la réglementation, de modification de quotité ou de changement d'affectation peuvent être signés par **Madame Valérie RHEIN-TALARD.**
- Les dossiers d'autorisation d'activité,
- Les ampliatiions des décisions relatives à l'octroi d'autorisation de travail à temps partiel et de reprise à temps plein, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à disposition, de congé parental et de réintégration pour ces mêmes personnels médicaux,
- Les ampliatiions des décisions en matière de sortie des personnels médicaux titulaires : démission, licenciement, radiation des cadres, mise à la retraite, cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité,
- Les états de frais pédagogiques en matière de formation continue,
- Les décisions en matière de congés annuels, congés maladie ordinaire, congés longue durée, congés pour formation professionnelle, congés maternité, congés paternité, accidents du travail, maladies professionnelles,
- Les actes et décisions relatifs à la formation des médecins et au développement professionnel continu,
- Les autorisations spéciales d'absence,

à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle.

Article II. En cas d'empêchement du Directeur Général, et en cas d'urgence, délégation exceptionnelle est donnée à **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, à l'effet de signer, à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle ainsi que des marchés, courriers au Parquet, tout acte, décision ou document concernant la gestion de la Direction des Affaires Médicales.

Article III. En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Valérie RHEIN-TALARD** et de **Madame Barbara BOURGES**, délégation est donnée à **Madame Agnès PIANEZZOLA**, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, au nom du Directeur Général :

- Les attestations de logement,
- Les attestations de fonction,
- Les assignations permettant la continuité et la permanence des soins,
- Les décisions de stages bénévoles,
- Les ordres de mission,
- Les états de frais de déplacements et de frais pédagogiques en matière de formation continue.

Article IV. Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Valérie RHEIN-TALARD** pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article V. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VI. La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VII. La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VIII. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressées.

A Metz, le 6 octobre 2025

Dominique PELJAK


**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,**

ANNEXE

Direction des Affaires Médicales

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Valérie RHEIN-TALARD	Directrice d'hôpital	20.10.25	
Barbara BOURGES	Directrice Adjointe	20.10.25	
Agnès PIANEZZOLA	Attachée d'administration hospitalière	21.10.25	

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/117 -oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Farid KOHILI**, directeur d'hôpital (hors classe), directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle) aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle) et « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, coordonnateur du pôle RH, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, au nom du Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, Directrice des Affaires Médicales et de **Madame Barbara BOURGES**, Directrice Adjointe des Affaires Médicales, tout acte, décision ou document concernant la gestion et le suivi de la Direction des Affaires Médicales, dans la limite des crédits inscrits à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, notamment :

- Les ampliations de décisions de recrutement des médecins, pharmaciens et odontologistes, sage-femmes ainsi que des praticiens sous contrats et des internes, **à l'exception des contrats à durée indéterminée.**
Seuls les avenants de prolongation dans la limite des durées prévues dans la réglementation, de modification de quotité ou de changement d'affectation peuvent être signés par **Monsieur Farid KOHILI.**
- Les dossiers d'autorisation d'activité,
- Les ampliations des décisions relatives à l'octroi d'autorisation de travail à temps partiel et de reprise à temps plein, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à disposition, de congé parental et de réintégration pour ces mêmes personnels médicaux,
- Les ampliations des décisions en matière de sortie des personnels médicaux titulaires : démission, licenciement, radiation des cadres, mise à la retraite, cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité,
- Les états de frais pédagogiques en matière de formation continue,
- Les décisions en matière de congés annuels, congés maladie ordinaire, congés longue durée, congés pour formation professionnelle, congés maternité, congés paternité, accidents du travail, maladies professionnelles,
- Les actes et décisions relatifs à la formation des médecins et au développement professionnel continu,
- Les autorisations spéciales d'absence,

à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle.

- Article II.** En cas d'empêchement du Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, Directrice des Affaires Médicales et de **Madame Barbara BOURGES**, Directrice Adjointe des Affaires Médicales et en cas d'urgence, délégation exceptionnelle est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle ainsi que des marchés, courriers au Parquet, tout acte, décision ou document concernant la gestion de la Direction des Affaires Médicales.
- Article III.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article IV.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article V.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article VI.** La signature du titulaire des délégations visées par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

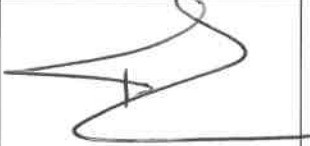
A Metz, le 6 octobre 2025

Dominique PELJAK


**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,**

ANNEXE

Pôle Ressources humaines

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Farid KOHILI	Coordonnateur du pôle RH	16/10/25	

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/116-oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crepy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier

de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

Vu L'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Madame Barbara BOURGES**, directrice d'hôpital (classe normale), directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Barbara BOURGES**, Directrice Adjointe des Affaires Médicales, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document concernant la gestion et le suivi de la Direction des Affaires Médicales, dans la limite des crédits inscrits à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, notamment :

- Les ampliements de décisions de recrutement des médecins, pharmaciens et odontologistes, sage-femmes ainsi que des praticiens sous contrats et des internes, **à l'exception des contrats à durée indéterminée.**
Seuls les avenants de prolongation dans la limite des durées prévues dans la réglementation, de modification de quotité ou de changement d'affectation peuvent être signés par **Madame Barbara BOURGES.**
- Les dossiers d'autorisation d'activité,
- Les ampliements des décisions relatives à l'octroi d'autorisation de travail à temps partiel et de reprise à temps plein, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à disposition, de congé parental et de réintégration pour ces mêmes personnels médicaux,
- Les ampliements des décisions en matière de sortie des personnels médicaux titulaires : démission, licenciement, radiation des cadres, mise à la retraite, cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité,
- Les états de frais pédagogiques en matière de formation continue,
- Les décisions en matière de congés annuels, congés maladie ordinaire, congés longue durée, congés pour formation professionnelle, congés maternité, congés paternité, accidents du travail, maladies professionnelles,
- Les actes et décisions relatifs à la formation des médecins et au développement professionnel continu,
- Les autorisations spéciales d'absence,

à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle.

Article II. En cas d'empêchement du Directeur Général et de **Madame Valérie RHEIN-TALARD**, et en cas d'urgence, délégation exceptionnelle est donnée à **Madame Barbara BOURGES**, à l'effet de signer, à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle ainsi que des marchés, courriers au Parquet, tout acte, décision ou document concernant la gestion de la Direction des Affaires Médicales.

Article III. En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Valérie RHEIN-TALARD** et de **Madame Barbara BOURGES**, délégation est donnée à **Madame Agnès PIANEZZOLA**, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, au nom du Directeur Général :

- Les attestations de logement,
- Les attestations de fonction,
- Les assignations permettant la continuité et la permanence des soins,
- Les décisions de stages bénévoles,
- Les ordres de mission,
- Les états de frais de déplacements et de frais pédagogiques en matière de formation continue.

Article IV. Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Barbara BOURGES** pour le CHR Metz-Thionville, et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article V. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VI. La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VII. La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VIII. Les signatures des titulaires de la délégation visée par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressées.

A Metz, le 6 octobre 2025

Dominique PELJAK

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,**

ANNEXE

Direction des Affaires Médicales

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Valérie RHEIN-TALARD	Directrice d'hôpital	26.10.25	
Barbara BOURGES	Directrice Adjointe	20.10.25	
Agnès PIANEZZOLA	Attachée d'administration hospitalière	21.10.2025	

HOPITAUX DE SARREGUEMINES	DELEGATION DE SIGNATURE	17 octobre 2025
------------------------------	----------------------------	-----------------

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ET DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE SARREGUEMINES ET DE L'EHPAD DE PUTTELANGE-AUX-LACS

VU les articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique

VU l'arrêté du CNG du 28 novembre 2022 portant désignation, à compter du 1^{er} décembre 2022, de Monsieur François GASPARDINA comme directeur du Centre Hospitalier, du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines et de l'EHPAD de Puttelange-aux-Lacs

VU l'organigramme de direction des Hôpitaux de Sarreguemines, en vigueur au 17 octobre 2025

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Monsieur Olivier GAK, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines et du Dialogue Social par intérim, assure les fonctions d'ordonnateur suppléant des dépenses et des recettes.

A ce titre, il bénéficie d'une délégation de signature pour tous les actes d'ordonnancement des dépenses, y compris d'investissement et d'encaissement des titres de recettes, dans la limite des autorisations budgétaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Monsieur Olivier GAK préside les Comités Sociaux d'Établissement des Hôpitaux de Sarreguemines et de l'EHPAD de Puttelange-aux-Lacs et le représente dans les divers organes et commissions institutionnels et auprès des administrations externes (ARS, Assurance Maladie, Trésor Public, Services Départementaux et Régionaux).

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier GAK, aux fins de signer les décisions administratives individuelles ou collectives ainsi que tout courrier et document nécessaires à l'exercice des responsabilités associées aux « gardes de direction », y compris les assignations du personnel, les dépôts de plainte et procédures judiciaires destinées à protéger et à sauvegarder les intérêts des personnels et patrimoniaux des Hôpitaux de Sarreguemines.

.../...

Article 4 : Monsieur Olivier GAK s'engage à utiliser la délégation de signature qui lui est consentie, dans le respect et dans la limite des crédits régulièrement ouverts et autorisés. Il rend compte de sa gestion à la demande du Directeur et à chaque fois que nécessaire.

Article 5 : La présente décision prend effet le 17 octobre 2025 et toute décision antérieure de délégation de signature portant sur le même objet est abrogée.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Moselle et est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SARREGUEMINES, le 17 octobre 2025

Le Directeur des Hôpitaux de
Sarreguemines et de l'EHPAD de
Puttelange-aux-Lacs

François GASPARDINA

Le délégataire :

A blue ink signature, appearing to be 'OG', written over the name Olivier GAK.

Olivier GAK

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle